

# Règlement du concours vidéo amateur lyonnais

## Article 1. Organisateur

L'Association du Prix littéraire des Jeunes européens qui organise un concours de vidéo intitulé "Lis et découvre l'Europe" a lieu du 1<sup>er</sup> septembre au 15 février inclus.

## Article 2. L'objet du concours

L'objet du concours amateur est la réalisation d'œuvres vidéo originales et non professionnelles selon les conditions définies plus loin.

Réalisation d'une vidéo qui mettra en valeur l'auteur et son livre, son univers et la Maison d'édition et qui doit donner envie de découvrir l'œuvre.

La vidéo devra obligatoirement être une critique littéraire de l'un ou des ouvrages suivants :

« *Les gens de Bilbao naissent où ils veulent* » de María Larrea Edit.: Bernard Grasset (Institut Cervantes)

« *Le héros de Berlin* » de Maxim LEO actes sud. (Institut Goethe)

« *Primitivo* » de Pedro Lenz, Edition d'en bas (fondation prohevetia)

## Article 3. Accès au concours

Le concours est ouvert aux étudiants, habitants en France. Une seule participation par titre, même nom, même adresse postale et/ou même adresse de courrier électronique est admise. Les participants déclarent avoir pris connaissance et accepter le présent règlement qui s'impose à eux. Les participants peuvent concourir individuellement.

## Article 4. Principe du concours

Un bulletin d'inscription est obligatoire. Il est disponible sur le site lyoncampus.com : <https://url-r.fr/uJESr>. Date limite de remise des films et de la grille d'évaluation : 15 février inclus 2025. Les participants doivent réaliser un court-métrage de 1 à 2 minutes maximum, générique inclus, sur le choix de trois livres sélectionnés et en faire la critique. La participation au concours est gratuite.

## Article 5. Règles à respecter et conditions techniques

Si une grande liberté est laissée sur la forme, pour être prise en compte, les vidéos des participants doivent être des créations strictement personnelles et respecter certaines règles.

À ce titre les vidéos ne doivent pas :

- Être à caractère violent, pornographique, raciste, pédophile ou portant atteinte aux mineurs,
- Être à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales,

- Constituer une contrefaçon d'un droit de propriété intellectuelle ou industrielle, telle qu'une œuvre originale, une marque, un logo, un modèle déposé, etc.,
- Porter atteinte à la vie privée et au droit à l'image de personnes susceptibles d'être identifiées au sein des vidéos, - reprendre tout ou partie du contenu d'œuvres préexistantes sans l'autorisation des titulaires des droits sur ces œuvres,
- D'une manière générale, être contraires à la réglementation et à la législation en vigueur.

Les courts-métrages doivent être réalisés sur un format HD (AVI, MP4, MOV...) **afin de pouvoir être projetés lors de la remise du Prix**. Le format doit être spécifié sur le bulletin d'inscription. Le film peut être livré sur clé USB.

Attention : les réalisateurs utilisant de la musique doivent s'assurer qu'elle est bien libre de droit ou avec autorisation spéciale. Les candidatures dont les dossiers seront renseignés de façon incomplète ou non-conformes ne seront pas prises en compte (manque du nom de la vidéo, du nom des participants, noms illisibles, manque de coordonnées ou coordonnées illisibles...). Toute vidéo ne répondant pas à ces critères sera écartée du concours. La décision du refus d'une vidéo est du ressort de l'appréciation souveraine des organisateurs et n'est susceptible d'aucun recours.

Veiller à la qualité du son

Éviter les plans fixes qui sont moins dynamiques. Possibilité de faire en voix off et de ne pas apparaître.

#### **Article 6. Prix**

Le lauréat du concours de vidéo remportera un voyage à Francfort d'une durée de maximales 4 nuits / 5 jours avec transport par train et hébergement compris.

Un tirage au sort est prévu également pour tous les participants qui auront rempli une grille d'évaluation sans remettre une vidéo ; un diner pour 2 personnes leur sera offert (sans boisson) au restaurant allemand « Hansel & Gretel » situé au 14, rue lanterne 69001 Lyon.

La vidéo, accompagnée de sa grille d'évaluation et formulaire d'inscription, retenue par le comité de sélection sera projetée lors de la remise du Prix littéraire en mai 2025.

Un jury composé de professionnels de la Maison des étudiants de la Métropole de Lyon, de la Maison de la Francophonie et d'un représentant du CIEF de Lyon2, une association étudiante pour sélectionner le lauréat.

#### **Article 7. Conditions d'envoi des vidéos**

Vous avez **3 possibilités pour l'envoi de la vidéo au plus tard le 14 février minuit 2025**

- ✓ **Par voie postal** sur clé USB à cette adresse :

Maison des étudiants  
À l'attention d'Alexandra Coste  
25, rue Jaboulay 69007 Lyon.

- ✓ **En main propre** à l'adresse suivante :

Maison des étudiants  
90, rue de marseille 69007 Lyon.

- ✓ **Par voie électronique à cette adresse mail :**

[mde@grandlyon.com](mailto:mde@grandlyon.com).

Les organisateurs du Prix ne peuvent être tenus pour responsables en cas de perte, vol ou dégradations des envois

**Obligation d'indiquer sur la vidéo** le logo de la Maison d'édition, la couverture du livre, logo du Prix littéraire des jeunes européens et indiquer son établissement de rattachement, son nom et son prénom. À télécharger sur lyoncampus : <https://url-r.fr/uJESr>.

**Obligation d'envoyer la grille d'évaluation et formulaire d'inscription avec la vidéo.**

### **Article 8. Autorisations**

Les participants s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions du présent règlement.

Chaque participant accepte que sa vidéo soit diffusée par les organisateurs sur l'ensemble de ses supports médias, y compris sur ceux de leurs partenaires. Les droits d'utilisation sont cédés par les participants aux organisateurs sans limite de temps. Les participants s'engagent à se comporter de façon loyale et notamment à reconnaître et garantir :

- être le seul et unique auteur de la vidéo fournie,
- n'avoir fait dans la vidéo aucun emprunt ou contrefaçon relative à des œuvres protégées existantes et, de manière générale, d'éléments qui portent atteinte aux droits de la propriété intellectuelle ou aux droits de tiers notamment au titre du droit d'auteur, du droit des marques ou du droit à l'image des personnes ou des biens. Chaque participant veille notamment à recueillir l'autorisation de tout tiers dont l'image est mise en avant dans le court-métrage.

Le gagnant accepte que son nom et sa photo soient diffusés sur l'ensemble des supports médias print et on line des organisateurs (site web et mobile, facebook, instagram, twitter, blog, ...).

S'agissant des œuvres présentées pour le concours, il n'est fait aucune restitution des œuvres envoyées. Tous les supports adressés à l'organisateur sont considérés comme abandonnés par leur auteur. Par conséquent, il ne peut être demandé aucune indemnité de quelque nature que ce soit. Tout auteur renonce par sa participation à tout recours envers l'organisateur.

L'organisateur peut effectuer toutes les modifications et/ou transformations qu'il désire sur une œuvre reçue dans le seul but de faciliter la réutilisation de celle-ci (compression des images, transformation du format de fichier, numérisation...) et pour cela, l'auteur de la vidéo ne peut demander aucune indemnité sous quelque forme que ce soit.

### **Article 9. Responsabilité des organisateurs**

En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigent, les organisateurs se réservent le droit :

- d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours,
- de remplacer tout lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.